

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE TAISSY**

La réunion a débuté le 6 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

**Membres présents** : tous les membres, sauf :

**Membres absents représentés** :

Monsieur DAVID Thierry a donné procuration à Monsieur BARTHELEMY Jérôme

Secrétaire de séance : Madame MICHEL Rafaëlle

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour** :

**I. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ET CHOIX DE L'EMPLACEMENT**

**II- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

**III. DÉLIBÉRATIONS**

**IV. GRAND REIMS**

**V. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS**

**VI. INFORMATIONS DIVERSES**

**PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ET CHOIX DE L'EMPLACEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de la présence de M. Mourot, du Cabinet Asciste en charge de l'étude du projet de construction de la nouvelle crèche.

M. Mourot a proposé à M. Le maire de venir présenter les premières réflexions du groupe de travail concernant ce projet et les enjeux du choix de l'emplacement, il est remercié pour sa présence et sa disponibilité.

De ce fait, avec l'accord des élus, et pour ne pas trop retarder M. Mourot, il est convenu que sa présentation aura lieu en tout début de conseil et non lors des informations diverses comme prévu dans l'ordre du jour.

Le Maire rappelle la nécessité de se pourvoir d'une nouvelle crèche respectant les nouvelles normes et répondant aux besoins de la population, l'ancienne étant beaucoup trop exigüe, vieillissante et ne disposant pas d'espaces extérieurs aménagés.

Ensuite M. Mourot présente les dimensionnements de la future crèche qui sera d'une capacité de 39 berceaux répartis en 3 unités de vie (bébés, moyens et grands) pour une superficie totale de 840 m<sup>2</sup> et environ 290m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs.

Les différents paliers sont de 1 à 20 berceaux, (ce qui correspond à la capacité de l'actuelle crèche, pour laquelle la CAF nous accorde une dérogation pour accueillir jusqu'à 24 enfant), puis le deuxième palier pour une capacité de 20 à 40 berceaux mais à partir de 40 berceaux, la réglementation en matière de logistique et de personnel diplômé est très stricte et beaucoup trop contraignante, d'où ce choix du palier de 39 berceaux qui nous permet de nous affranchir de ces contraintes.

Aucun plan n'est actuellement disponible, ils seront étudiés par l'architecte retenu après le lancement de la consultation à venir.

Après avoir porté à la connaissance des membres du Conseil les avantages et les inconvénients de chacun des deux sites potentiellement susceptibles d'accueillir la future crèche, le conseil doit maintenant valider le choix d'un des deux emplacements suivants :

Site 1 : sur le site du City, à proximité de l'école élémentaire et de l'actuelle crèche et Caisse des Ecoles

Site 2 : Allée des Thermes, sur l'espace vert situé à proximité du salon de coiffure « S coiffure »

M. Mourot explique que la parcelle située allée des Thermes est très exigüe, contrainte par le règlement d'urbanisme que le risque de manque de lumière naturelle est important et qu'elle nécessite obligatoirement une construction avec un étage et donc des coûts de maintenance plus élevés, pour ce qui est des avantages, M. Mourot explique que c'est une parcelle non valorisée jusqu'alors qui permet de s'affranchir des flux routiers selon l'orientation de l'entrée du bâtiment.

Pour le site 1, à proximité du City, cette parcelle, peu contrainte par le règlement d'urbanisme permet la construction d'un plain-pied, comme le souhaite l'équipe de professionnels, elle est située à proximité des écoles et de la Caisse des écoles, de l'espace de jeu et du parking, ce qui est pratique pour les parents, lumière en 1<sup>er</sup> jour assurée, un projet paysager intéressant pourrait y être envisagé.

Après un vote à main levée, le choix du site1, à proximité du city est retenu avec 11 voix pour, 6 voix pour le choix de l'emplacement Allée des Termes et 2 voix contre les deux emplacements.

Au cours de la présentation du projet, des élus ont manifesté leur désaccord vis à vis de ce projet qu'ils trouvent « démesuré » et qui ne leur semble pas correspondre aux besoins des Taissotins.

La prochaine étape sera le choix de l'architecte.

## **II- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est adopté.

## **III. DÉLIBÉRATIONS**

### **1. Création d'une régie de recettes pour la reprise des activités de la Caisse Des Ecoles**

Le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 8 novembre dernier pour que la Mairie puisse récupérer l'ensemble des activités de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour une bonne continuité des services, et afin de permettre le règlement des sorties et achats divers, il est nécessaire de créer une régie d'avances instituée auprès de la Mairie.

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

### **2 Création d'une régie d'avance pour la reprise des activités de la Caisse Des Ecoles**

Le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 8 novembre dernier pour que la Mairie puisse récupérer l'ensemble des activités de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour une bonne continuité des services, et afin de permettre le règlement par les familles des droits d'inscription aux différents services des activités crèche, périscolaire et extrascolaires, il est nécessaire de créer une régie de recettes instituée auprès de la Mairie.

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

### **3 Affiliation au Centre de remboursement CESU**

Le Maire rappelle la possibilité pour les familles utilisant les services liés aux activités Crèche, Périscolaire et Extrascolaire de régler les prestations par chèques CESU prépayés, Afin d'accepter ce mode de règlement, le Conseil municipal doit délibérer.

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

### **4 Convention d'agrément chèques-vacances**

Le Maire rappelle la possibilité pour les familles utilisant les services liés aux activités Crèche, Périscolaire et Extrascolaire de régler les prestations par chèques-vacances.

Pour se faire la Mairie doit passer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances. Le Conseil municipal doit délibérer pour accepter ce mode de règlement et autoriser le Maire à signer la convention

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

**5 Création d'emplois permanents par voie de mutation**

Le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 8 novembre dernier pour que la Mairie puisse récupérer l'ensemble des activités de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que l'ensemble de son personnel. Il est donc nécessaire de créer des emplois permanents par voie de mutation pour la gestion par la Commune de ce personnel muté au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon ce tableau :

POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Adjoint territorial d'Animation de 2 <sup>o</sup> classe	35 H	1
Adjoint territorial d'Animation de 2 <sup>o</sup> classe	34H	2
Adjoint territorial d'Animation de 2 <sup>o</sup> classe	29H	1
Adjoint territorial d'Animation de 2 <sup>o</sup> classe	17H	1
Adjoint territorial d'Animation	35H	2
Adjoint territorial d'Animation	32H30	1
Adjoint territorial d'Animation	30H	1
Adjoint territorial d'Animation	25H	2
Adjoint territorial d'Animation	22H	1
Adjoint territorial d'Animation	20H	1

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

**6. Création de postes de contractuels permanents et non permanents**

EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	TYPE DE CONTRAT	NOMBRE DE POSTES
Educatrice de jeunes enfants ( poste permanent)	35H	Vacance d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire	1
Adjoint technique territorial (Poste permanent)	20H	Nature des fonctions ou besoin des services	1
Adjoint territorial d'animation (poste non permanent)	15H (pendant période scolaire)	besoins occasionnels	1
Adjoint territorial d'animation (poste non permanent)	8H (pendant période scolaire)	besoins occasionnels	4
Adjoint territorial d'animation (poste non permanent)	4H (pendant période scolaire)	besoins occasionnels	1

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

**7. Actualisation du tableau des emplois communaux**

Suite à la délibération prise lors du conseil Municipal du 8 novembre 2022, concernant la reprise en gestion directe du personnel de la Caisse des écoles au 1er janvier 2022, il est nécessaire de créer des emplois d'animateurs territoriaux et d'ajouter cette nouvelle filière au tableau des emplois communaux ouverts, mais pas obligatoirement pourvus, pour une actualisation au 1er janvier 2022.

Catégorie	Grade	D.H.S.	Nombre	E.T.P.	Total
Filière administrative					
A	Attaché	35	1	1	1
A	Attaché principal	35	1	1	1
B	Rédacteur	35	1	1	1
B	Rédacteur principal 2 <sup>o</sup> classe	35	1	1	1

B	Rédacteur principal 1° classe	35	1	1	1
C	Adjoint administratif	35	2	2	
C	Adjoint administratif	30	1	0,86	
C	Adjoint administratif	22	1	0,63	3,49
C	Adjoint administratif principal 2° classe	35	2	2	2
C	Adjoint administratif principal 1° classe	35	3	3	3
<b>Filière Technique</b>					
C	Adjoint technique	35	6	6	
C	Adjoint technique	20/35	1	0,57	
C	Adjoint technique	26/35	1	0,74	7,31
C	Adjoint technique principal de 2° classe	35	3	3	3
C	Adjoint technique principal de 1° classe	35	1	1	1
C	Agent de maîtrise	35	1	1	1
C	Agent de maîtrise principal	35	1	1	1
B	Technicien principal de 2° classe	35	1	1	1
<b>Filière sociale</b>					
C	ATSEM principal de 1° classe	35	1	1	
C	ATSEM principal de 2° classe	35	3	3	
C	ATSEM principal de 2° classe	28/35	1	0,80	4,80
<b>Filière Animation</b>					
C	Adjoint territorial d'Animation	35/35	2	2	
C	Adjoint territorial d'Animation	32.30/35	1	0.92	
C	Adjoint territorial d'Animation	30/35	1	0.86	
C	Adjoint territorial d'Animation	25/35	2	0.71	
C	Adjoint territorial d'Animation	22/35	1	0.63	
C	Adjoint territorial d'Animation	20/35	1	0.57	6.40
C	Adjoint territorial d'Animation de 2° classe	35/35	1	1	
C	Adjoint territorial d'Animation de 2° classe	34/35	2	1.94	
C	Adjoint territorial d'Animation de 2° classe	29/35	1	0.83	
C	Adjoint territorial d'Animation de 2° classe	17/35	1	0.49	4.26

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

#### **8 RIFSEEP. Ajout du cadre d'emploi des adjoints d'animation**

La commune de Taissy, par délibération en date du 13 décembre 2016 a instauré la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Par délibération en date du 8 novembre 2022, la Commune de Taissy a souhaité reprendre la gestion en direct du personnel de la Caisse des Ecoles, de façon identique à la gestion de son personnel communal, en lui octroyant les mêmes conditions de régime indemnitaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de compléter la délibération prise en 2016 sur la mise en place du RIFSEEP en y ajoutant le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

**Adoptée à 18 voix pour et une voix contre**

#### **9 Numérotation d'immeuble**

La Mairie a été sollicitée par un courrier de Madame Madeleine BROCHET, demeurant 50 rue Henri Warnier pour un problème de numérotation de voirie pour les parcelles cadastrées AN 96 et AN 99 sur lesquelles est édifiée une maison d'habitation, et les parcelles AN 97 et AN100 sur lesquelles est édifié un hangar. Ces deux ensembles doivent pouvoir être clairement identifiés par les services postaux et tout autre service.

Il convient donc d'attribuer deux numéros de voirie à ces deux ensembles comme suit :

Le lot composé des parcelles cadastrées AN 96 et AN 99 portera le numéro 50 rue Henri Warnier, et le lot composé des parcelles cadastrées AN 97 et AN 100 portera le numéro 48 rue Henri Warnier.

**Adoptée à 19 voix pour**

## **10 Adhésion à la convention Santé et Prévoyance du Centre de Gestion de la Marne**

Le Maire rappelle que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion. Depuis plusieurs années, la collectivité a fait le choix d'adhérer par convention aux prestations en santé et prévention que propose le Centre de Gestion de la Marne. Cette convention arrive à son terme le 31/12/2022. Afin de continuer à répondre à nos obligations en matière de santé au travail et bénéficier des compétences du Centre de Gestion de la Marne, il est proposé au Conseil d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**Adoptée à 19 voix pour**

## **11 Transfert de crédits sur le budget principal : DM N°4**

Suite au vote du budget primitif de la Commune le 5 avril 2022, il convient de procéder à des transferts de crédits sur le budget principal : pour palier l'augmentation de la masse salariale suite aux revalorisations salariales impulsées par le gouvernement et pour combler le dépassement du montant prévu initialement pour rembourser les frais de déplacements du Club de Hand par le biais d'une subvention.

**Adoptée à 19 voix pour**

## **IV. GRAND REIMS**

Le Maire informe le conseil que lors de la réunion du Bureau Communautaire, une harmonisation des tarifs de cantine a été décidée, 9 tranches tarifaires sont désormais appliquées pour les Communes dont le périscolaire relève de la compétence du Grand Reims.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire, il a été précisé que le montant des attributions de compensation versées à la Commune restait à l'identique.

Les aides pour permettre de changer son système de chauffage gaz sont reconduites.

De nouvelles aides peuvent être octroyées aux Communes dans le cadre de projets pour la biodiversité.

Une aide de 17400 euros a été attribuée au Conservatoire d'espaces Naturels pour le marais des trous de Leu.

Le bilan du SCOT (schéma de Cohérence Territoriale) est affiché en Mairie, et consultable sur le site internet de la Commune et du Grand Reims.

## **V. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS**

### **Environnement et cadre de vie : réunion du 15/11/22**

L'ordre du jour a porté sur les décorations et les illuminations de Noël installées à compter du 8 décembre 2022, sur la sobriété énergétique, les travaux en cours et réalisés depuis le dernier comité et les projets à venir.

### **Bâtiments : réunion du 28/11/22**

L'ordre du jour a porté sur les réalisations effectuées dans les divers bâtiments communaux sur 2022 et sur les prévisions budgétaires pour 2023.

### **Culture, Fêtes et Cérémonies : réunion du 5/12/22**

Rappel des différentes manifestations à venir :

Venue du Père Noël le 17 décembre 2022

Vœux du Maire le 6 janvier 2023

Repas des aînés le 21 janvier 2023

Fête de la bière le 23 septembre 2023.

### **Jeunesse et Sports**

A l'occasion de la rencontre avec les Présidents d'Associations sportives, il a été décidé **la fermeture de tous les équipements sportifs** :

- Du Lundi 19 décembre 2022 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier (Réouverture le lundi 02 janvier 2023)
- Du lundi 13 février au dimanche 26 février (Réouverture le lundi 27 février 2023)

Il n'y aura pas de fermeture pendant les vacances d'avril vu que le chauffage sera coupé et l'intensité lumineuse naturelle plus performante.

Concernant le football et le tennis, l'utilisation **en journée uniquement** est autorisée (dans la mesure où l'électricité et le chauffage ne sont pas sollicités).

Des affiches éco-gestes pour économiser l'énergie ont été installées afin de sensibiliser les utilisateurs.

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil est informé :

- D'une enquête publique sur le Plan Pluie du 29/11/22 au 06/01/23
- De la mise à disposition gracieuse depuis le 5 décembre d'un véhicule électrique Kangoo, pour les services de la Mairie, financé en totalité par des annonceurs locaux que la Collectivité remercie chaleureusement.
- De la réponse apportée à la question posée par une élue concernant une demande de renseignements à propos du montant que représente la masse salariale de la Caisse des Ecoles pour 2021, et le montant provisionné en 2022 pour faire face à l'augmentation de la masse salariale due à la revalorisation de 3,5% des traitements des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2022, suite à une mesure gouvernementale qui s'impose aux collectivités.

-Des prochaines dates retenues pour les Conseils Municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2023

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22H20.

Prochain Conseil le 10/01/23.

Mme. MICHEL Rafaëlle  
Secrétaire de séance



M BARRIER Patrice,  
Maire

